REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/83

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	24

L'An deux mille seize et le **mardi 13 décembre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

REÇU
le 15 DEC. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
Mme MOURTEROT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires **a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018**.

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 13 novembre 2016, l'autorité territoriale **doit présenter** au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;

- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;

- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
    - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
    - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (1 CONTRE : M. SANZ ;
8 ABSTENTIONS : M. ALBIRA, BARRABOURG, COUROUAU, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT et Mme TOUTU)

ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Le Président,

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 15 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Dispositif d'accès à l'emploi titulaire
Bilans, Rapport et Programme pluriannuel (BRP)
Document présenté au Comité Technique

COLLECTIVITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU
Nom de la personne en charge du dossier : SANS Francine
Coordonnées mail : administration@cc-ossau.fr
Coordonnées téléphone : 05.59.05.66.77

RAPPEL DES TEXTES :

Article 17 de la loi n°2012-347, modifié par la loi n°2016-483 :

« Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité territoriale présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment , en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.
Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.
La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale. »

Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016

RAPPEL DE LA PROCEDURE – Phase 1

1- Etablir le bilan des deux dispositifs de déprécarisation de la loi du 12 mars 2012
2- Vérifier les agents éligibles au nouveau dispositif
3- Etablir les documents obligatoires : le BRP (bilans, rapport, programme), contenant :
   - Le bilan de la mise en œuvre des 2 dispositifs de dé-précarisation issus de la loi n°2012-347
   - Le recensement des agents éligibles
   - Le programme pluriannuel si l'employeur souhaite ouvrir les emplois à la titularisation
4- Saisine et recueil de l'avis du Comité Technique sur les documents obligatoires listés ci-dessus
5- Adoption, par délibération du programme pluriannuel
6- Transmission de la délibération et BRP au Centre de Gestion
7- Courrier d'information aux agents éligibles au nouveau dispositif d'accès à l'emploi titulaire

⇨ FIN DE LA PHASE 1

1. Bilan de la transformation de plein droit, de certains CDD en CDI (articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347)		
Nombre d'agents de la collectivité CDIsés : 0		
Catégorie hiérarchique et grade de référence (si possible)	**Emploi**	**CDI accepté (Cochez la case si l'agent a accepté la transformation de son contrat en CDI)**

2. Bilan du dispositif antérieur d'accès à l'emploi titulaire (entre 2013 et 2016 – articles 13 à 23 de la loi n° 2012-347)					
Emploi de l'agent éligible	**Grade**	**Titularisation de l'agent (oui/non) Si la réponse est négative, indiquez le motif**	**Année de nomination stagiaire (le cas échéant)**	**Age (à la date de nomination stagiaire)**	**Sexe**
CDI depuis le 01/01/2009 Chargé de mission pour les projets de développement touristique	Catégorie A Attaché Spécialité Administration générale	Non L'agent ne souhaitait pas participer aux sélections professionnelles			Masculin
CDI depuis le 01/01/2009 Chargée de mission pour les projets de développement touristique ou autres	Catégorie A Attaché Spécialité Administration générale	Non L'agent ne souhaitait pas participer aux sélections professionnelles			Féminin

3. Rapport de recensement des agents éligibles		
Catégorie A Attaché	Chargé de mission pour les projets de développement touristique	Eligible au titre de : En CDI au 31/03/2013 sur un emploi permanent à temps complet Type de contrat : CDI depuis le 01/01/2009 et recruté en application des dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (suite à une fusion d'EPCI) Ancienneté à la date d'édition du présent rapport : plus de 18 ans
Catégorie A Attaché	Chargée de mission pour les dossiers du patrimoine et de la culture	Eligible au titre de : En CDI au 31/03/2013 sur un emploi permanent à temps complet Type de contrat : CDI depuis le 01/01/2009 et recrutée en application des dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (suite à une fusion d'EPCI) Ancienneté à la date d'édition du présent rapport : plus de 10 ans
Catégorie A Attaché	Chargé de développement REÇU le 15 DEC. 2016 SOUS-PRÉFECTURE OLORON STE MARIE	Eligible au titre de : En CDD en fonction au 31/03/2013 sur un emploi permanent à temps complet en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Type de contrat : CDD depuis le 01/09/2009 Durée de services publics effectifs : Au 6 janvier 2017 : 7 ans, 1 mois et 5 jours dont 3 ans, 3 mois et 30 jours accomplis entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013(Ancienneté à la date d'édition du présent rapport :

4. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire * Détailler les missions de l'emploi ouvert, permet de faciliter le travail de la commission de sélection qui devra déterminer l'aptitude du candidat sur le poste ** Indiquer le nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles pour chaque grade et chaque année					
Filière	**Grade**	**Emploi ***	**2016 ****	**2017 ****	**2018 ****
Spécialité Administration générale	Attaché	Chargé de mission pour les projets de développement touristique			1
Spécialité Animation	Attaché	Chargée de mission pour les dossiers du patrimoine et de la culture			1
Spécialité Administration générale	Attaché	Chargé de développement économique		1	